



AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VERNY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES EXPOSANTS - BROCANTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES EXPOSANTS

L'inscription à la Brocante de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verny vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement intérieur.

Tout exposant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions ci-dessous. Tout manquement pourra entraîner son exclusion immédiate de la manifestation, sans remboursement des droits d'inscription.

Article 1 – Objet de la manifestation

La Brocante de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verny est une vente au déballage ouverte au public permettant la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés acquis par des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Article 2 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux particuliers ainsi qu'aux brocanteurs professionnels acquittés des droits d'inscription.

Les professionnels devront s'acquitter d'une tarification spécifique imposée par l'organisateur.

Les particuliers certifient respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage. Chaque inscription est nominative et ne peut être cédée.

Article 3 – Produits interdits

Il est strictement interdit d'exposer ou de vendre :

- des armes blanches ou à percussion ;
 - des munitions ;
 - des produits explosifs ;
- des substances nocives ou dangereuses ;
- des objets soumis à une réglementation particulière ;
- des marchandises illicites ou contrefaites.

Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation sans remboursement.



Article 4 – Admission des exposants

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou tout accès à la manifestation à un exposant dont l'activité ou le comportement ne correspondrait pas à l'esprit de la brocante. Cette décision est sans appel.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisateur.

Ils sont communiqués avant la manifestation.

Aucun exposant n'est autorisé à modifier l'emplacement, sa longueur, son implantation ou sa disposition.

Article 6 – Stationnement

Les véhicules devront être stationnés derrière les emplacements lorsque cela est possible.

Ils ne devront en aucun cas empêcher l'accès aux propriétés riveraines ni gêner la circulation.

Article 7 – Sécurité

Les allées et voies de circulation devront rester libres en permanence.

Les accès réservés aux véhicules de secours, de sécurité ou d'intervention ne devront jamais être obstrués.

Les animaux sont admis uniquement tenus en laisse.

Les exposants devront se conformer immédiatement aux consignes données par les organisateurs, les services de secours ou les forces de l'ordre.

Article 8 – Vente de restauration

La vente de boissons, de nourriture ou toute autre activité de restauration est exclusivement réservée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verny.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation de l'organisateur.



Article 9 – Responsabilité

Chaque exposant demeure seul responsable de son emplacement, de son matériel et des objets exposés.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou accident.

Chaque exposant est libre de souscrire une assurance couvrant son emplacement.

Article 10 – Accès des exposants

L'installation des exposants est autorisée à compter de 6 h 00 en respectant les consignes émises en amont.

Les dossiers d'inscription complets devront parvenir à l'organisateur avant la date limite communiquée.

Passé ce délai, aucun emplacement ne pourra être garanti.

Article 11 – Propreté

Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement dans l'état où il l'a trouvé.

Tous les déchets, emballages, objets invendus et détritrus devront être évacués par l'exposant avant son départ.

Article 12 – Obligations réglementaires

Conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux ventes au déballage :

- un registre des exposants sera tenu par l'organisateur ;
- les particuliers attestent ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par année civile ;
- une pièce d'identité pourra être demandée lors de l'inscription.

Article 13 – Respect des consignes

Les exposants s'engagent à respecter les consignes données par les organisateurs, les représentants de la commune, les forces de l'ordre et les services de secours.

Tout comportement dangereux pourra entraîner une exclusion immédiate.



Article 14 – Annulation de la manifestation

En cas d'annulation pour raisons de sécurité, de consignes des Services de l'État, de la Municipalité, de force majeure ou de météo, **aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 15 – Contraintes de la voie publique

Les exposants reconnaissent les contraintes de la voie publique et adaptent leur installation.
Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

L'organisateur n'est pas tenu responsable des contraintes imposées par la voie publique (trottoirs, parties végétales, etc.) et du matériel utilisé par l'exposant ou l'organisateur.

Article 16 – Acceptation du règlement et sanctions

Toute infraction pourra entraîner une exclusion immédiate sans remboursement ni recours.

Article 17 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données recueillies sont utilisées uniquement pour l'organisation de la manifestation et conformément au RGPD.

Article 18 – Dispositions légales

La manifestation est organisée conformément au Code de commerce relatif aux ventes au déballage et des autorisations municipales.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

L'inscription vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement intérieur.